



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Pôle Administratif des Installations Classées

RÉF. : PAIC/LS/JC

Annecy, le 15 mars 2016

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,

Arrêté n°PAIC 2016-0019

Portant changement d'exploitant, au bénéfice de la société TERRALYS SAS, de l'établissement spécialisé dans le compostage de déchets végétaux et de boues de station d'épuration, situé sur la commune de PERRIGNIER.

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.516-1, R.516-1 et R.512-31,

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté préfectoral DDPP n° 2010.289 du 3 décembre 2010, complété par les arrêtés préfectoraux n° 2011112-006 du 22 avril 2011, n° 2014108-0007 du 18 avril 2014 et n° PAIC 2015-0056 du 3 novembre 2015, autorisant et réglementant l'exploitation par la société COMPOSTIERE DE SAVOIE d'un établissement comprenant une installation de compostage de déchets verts et de boues de stations d'épuration urbaines ainsi qu'une installation de broyage de déchets non-dangereux de bois et de déchets végétaux en zone artisanale « Les Bougeries » sur la commune de PERRIGNIER,

VU la demande d'autorisation de changement d'exploitant transmise au préfet de la Haute-Savoie par la société TERRALYS, par courrier du 1^{er} février 2016 et complétée par courrier du 10 février 2016,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 4 mars 2016,

CONSIDERANT qu'en application du paragraphe 5 de l'article R.516-1 du code de l'environnement, le changement d'exploitant, au bénéfice de la société TERRALYS, de l'établissement précité exploité initialement par la société COMPOSTIERE DE SAVOIE en zone artisanale « Les Bougeries » sur la commune de PERRIGNIER, nécessite une autorisation préfectorale,

CONSIDERANT que la société TERRALYS a transmis les documents attestant de ses capacités techniques et financières pour l'exploitation de l'établissement précité et que le montant des garanties financières prévue par l'article R.516-1 du code de l'environnement pour ce même établissement est inférieur à 100 000 euros,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Savoie,

ARRETE

Article 1^{er} – Changement d'exploitant

La société TERRALYS SAS, dont le siège social est situé 38, avenue Jean Jaurès, 78 440 GARGENVILLE, est autorisée à se substituer à la société COMPOSTIERE DE SAVOIE pour l'exploitation de l'établissement spécialisé dans le compostage de déchets verts et de boues de stations d'épuration ainsi que dans le broyage de déchets non-dangereux de bois et de déchets végétaux, situé en zone artisanale « Les Bougeries » sur la commune de PERRIGNIER, autorisé et réglementé par les arrêtés préfectoraux du 3 décembre 2010, du 22 avril 2011, du 18 avril 2014 et du 3 novembre 2015 précités.

Article 2 – Notification et recours

Le présent arrêté sera notifié à la société TERRALYS. La présente décision pourra être déférée au tribunal administratif de Grenoble :

- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois qui commence à courir à compter du jour où la présente décision lui aura été notifiée,
- par les tiers dans un délai de un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Article 3 – Exécution et ampliations

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au maire de PERRIGNIER.

POUR AMPLIATION

La chef de pôle


Michèle ASSOUS

Pour le préfet,
Le secrétaire général par interim,
signé
Francis BIANCHI

